

à l'imprimerie
du Gouvernement
12 Fr. PAR AN.
payables par trimestre et
d'escuse.

MESSAGER DE TAHITI.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MANIFESTE DE LA TURQUIE.

Dans les circonstances actuelles, il serait superflu de rappeler, dès l'origine, l'exposé du différend survenu entre la Sublime Porte et la Russie, d'autant de nouveau dans le détail des diverses phases que ce différend a parcouru, ainsi que de reproduire les opinions et les appréciations du gouvernement de S. M. le Sultan, qui ont été rendues notoires par les pièces officielles publiées en temps et lieux.

Malgré le désir de ne pas revenir sur les motifs pressants qui ont déterminé les modifications apportées par la Sublime Porte au projet de Note claboré à Vienne, motif exposé précédemment dans une note explicative, de nouvelles sollicitations n'ont été faites pour l'adoption pure et simple dudit projet, à la suite de la non adhesion de la Russie à ces mêmes modifications, que le gouvernement ottoman se trouvant aujourd'hui, qu'il a la dissolution du projet de Note en question, sans l'emprise de la plus grande impossibilité, et force d'abandonner la guerre, crut de son devoir de faire l'exposé des raisons impérieuses de cette importante détermination, ainsi que de celles qui l'ont obligé à ne pas renoncer pour cette fois au caractère des conseils d'appréciation naturellement émanant de leurs observations.

Les points principaux que le gouvernement de S. M. le Sultan relevait d'abord, sont ceux-ci : c'est que, dès le principe, il n'a existe dans sa conduite aucun motif de querelle, et, qu'assuré du droit de conserver la paix, c'est avec un remarquable esprit de modération et de conciliation qu'il a agi depuis le commencement du différend jusqu'à présent; il est facile de prouver ces faits à tous les esprits qui ne s'écarteront pas de la voie de la justice et de l'équité.

Quand même la Russie aurait eu un sujet de plainte à éléver relativement à la question des Lieux-Saints, il aurait été devoû à consigner ses demandes et ses sollicitations dans les limites de cette seule question, et ne pouvoit pas être prépondérant que l'objet même de sa réclamation ne pouvait comporter. Elle aurait obtenu pas plusieurs mesures d'intérêt dans toute cette demande des louages aux frontières, et de faire des préparatifs d'assaut contre Sébastopol, au sujet d'une question qui au fond ne peut être résolue amicalement entre les deux puissances. Or, il est évident que c'est toutefois le contraire qui a eu lieu.

La question des Lieux-Saints avait été résolue à la satisfaction de toutes les parties.

Le gouvernement de S. M. le Sultan avait témoigné de favorables dispositions au sujet des assurances demandées pour cette question et pour certaines autres demandes relatives à Jérusalem. Enfin il n'y avait plus lieu, de la part de la Russie, d'élèver aucune réclamation. N'est-ce pas que c'était un prétexte de guerre que d'insister comme elle l'a fait sur la question des priviléges de l'Eglise grecque ou trône par le gouvernement ottoman, priviléges qu'il croit de son honneur, de souligner et de son autorité souveraine de maintenir, et qu'il a déclaré il ne peut admettre ni l'innovation, ni l'interférence d'autre gouvernement? N'est-ce pas la Russie qui a recueilli avec des forces considérables les principautés de la Moldavie et de la Valachie, en détruisant les fortifications qui l'avaient garantie, qu'il a été alors obligé de ce qu'elle exige? Cet acte n'a-t-il pas été considéré par la Sublime-Porte comme une violation de traité, et par conséquent comme un *coup belli*? Les autres puissances elles-mêmes ont-elles pu en juger autrement? Qui donc pourra dénier que la Russie soit l'agresseur?

La Sublime-Porte, qui a toujours observé avec une fidélité éprouvée tous ses traités, a-t-elle perdu le droit au point de déterminer la Russie à une démarcation aussi violente que celle d'enfreindre elle-même ces mêmes traités? Ou bien, conformément à la promesse consignée explicitement dans le traité de Kainardi, s'est-il produit dans l'Empire ottoman deux faits parallèles à ceux de démolition d'églises chrétiennes ou d'obstacles apportés à l'exercice du culte chrétien?

Le cabinet ottoman, sans vouloir entrer dans de plus longs détails sur ces plaintes, ne dénie pas que les hautes puissances ses alliées ne trouvent et ne jugent tout à fait juste et véritable que l'empêchement d'atteindre ces objectifs.

Quant à la non adoption sous la forme pure et simple du projet de Note de Vienne par la Sublime-Porte, il est à remarquer que ce projet, sans être toutefois conforme à la Note du prince de Menchikoff, et tout en contenant, il est vrai, dans sa composition quelques-uns des paragraphes du projet de Note de la Sublime-Porte, n'est point dans son ensemble, soit dans sa lettre, soit dans son esprit, essentiellement différent de celui du prince Menchikoff.

Les assurances récemment données par les représentants des grandes puissances au sujet du danger des interprétations auxiliaires du projet de Note en question, sont une nouvelle preuve des bonnes intentions de leurs gouvernements respectifs pour la Sublime-Porte. Elles ont par conséquent causé une vive satisfaction au gouvernement de S. M. le Sultan.

Il faut remarquer cependant, au moment où nous avons entendus sous les yeux le débat des priviléges religieux soulevé par la Russie, qu'il résulte d'un paragraphe si clair et si précis du traité de Kainardi, que vont être consignés dans une pièce diplomatique le paragraphe concernant la sollicitude ac-

tive des empereurs de Russie pour le maintien dans les Etats de la Sublime-Porte des immunités et des priviléges religieux octroyés au culte grec par les empereurs ottomans avant l'existence même de la Russie comme empire, laisser dans un état douteux et obscur tous ces rapports, entre ces priviléges et le traité de Kainardi, employez au favore d'une grande communauté de sujets de la Sublime-Porte professant le rite grec des expressions qui pouvaient faire allusion à des traités conclus avec l'Angleterre et l'Autriche, relativement aux religions francaises, et au contraire à la cause des empereurs ottomans, la Russie certaine propagande de ses idées et objets dont quelques-unes étaient sans doute visées à la réalité des faits. Ce serait également, sans mal dire, offrir à la Russie un prétexte solide pour ses tentatives de surveillance et de protectorat religieux, prétentions qu'elle essaierait de produire en affirmant qu'elles n'ont rien d'attentatoire au droit souverain et à l'indépendance de la Sublime-Porte. Le langage même des employés et agents de la Russie qui ont déclaré que l'intention de leur gouvernement n'était autre que de remplir l'office d'avocat auprès de la Sublime-Porte toutes les fois que des actes contraires aux priviléges existants paraient lieu est une preuve patente de la justesse de l'opinion du gouvernement ottoman.

Si le gouvernement de S. M. le Sultan a jugé nécessaire de demander des assurances, lors même que les modifications proposées par lui à la Note de Vienne auraient été acceptées, comment, en conscience, pouvait-il être tranquille, si la Note de Vienne était maintenue dans son intégrité et sans modifications? La Sublime-Porte, en acceptant ce qu'elle a déclré à tout le monde ne pouvoit admettre sans y être forcée, compromettre à digne vis-à-vis des autres puissances, elle la sacrifierait aux yeux même de ses propres sujets, et tout en attendant à son honneur, elle commetttrait un suicide moral et matériel sur elle-même.

Quoique le refus de la Russie d'accéder aux modifications proposées par la Sublime-Porte ait été basé sur une question d'honneur, l'on ne saurait nier que la cause réelle des faits de la Russie provient uniquement du son envie de ne pas laisser remplacer par des termes meilleurs des expressions vagues qui portaient nécessairement à fournir un prétexte d'immixtion. Une telle conduite oblige conséquemment la Sublime-Porte à persister de ce côté dans sa non adhesion.

Les raisons qui ont déterminé le gouvernement ottoman à faire ces modifications ayant été apprises par les représentants des quatre grandes puissances, il est prouvé que la Sublime-Porte a complètement raison de ne pas adhérer à l'adoption pure et simple de la Note de Vienne.

En entrant en discussion sur les inconvénients que cette Note présente, le but n'est pas de critiquer un projet qui a obtenu l'assentiment des grandes puissances. Leurs efforts ont toujours tendu, tout en欲求 de préserver les droits et l'indépendance du gouvernement impérial, à conserver la paix. Les démarches faites dans cette intention étaient en ne peu moins louables, la Sublime-Porte ne saurait assurer les apprécier.

Mais comme chaque gouvernement possède, évidemment, par suite de ses propres connaissances et de son expérience locale plus de facilités que toutes autres pour juger les points qui touchent à ses propres droits, l'exposé que fait le cabinet ottoman officiellement provient de l'unique désir de justifier la situation obligatoire où il se trouve placé à son plus grand regret, tandis qu'il aurait désiré continuer à ne point s'écartier des conseils bienveillants qui lui ont été offerts par ses alliés depuis l'origine du différend, et qu'il a suivis jusqu'à présent.

Si on litigie que l'envahissement avec lequel on a arrêté en Europe un projet résultant de la lecture de la Sublime-Porte à proposer un arrangement, le gouvernement de S. M. le Sultan se trouve dans l'obligation de se justifier en exposant les faits suivants :

Avant l'entrée des troupes russes dans les deux principautés, quelques-uns des représentants des puissances, guidés par l'instinct sincère de prévenir l'occupation de ces provinces, ont exposé à la Sublime-Porte la nécessité de rediger un projet de révision des projets de Note de la Sublime-Porte et du prince Menschikoff. Plus tard, les représentants des puissances ont été mis confidentiellement à la Sublime-Porte différents projets d'arrangement.

Aucun de ces derniers ne répondant aux vues du gouvernement ottoman, le cabinet ottoman était sur le point d'entreprendre négociations avec les représentants des puissances sur un projet redigé par lui-même, conformément à leur suggestion. Dans ce moment la nouvelle du passage du Pruth par les Russes étant arrivée, ce fut à changer la question de face. Le projet de Note proposé par la Sublime-Porte à dû être mis de côté, et les cabinets ont été priés d'exprimer leur manière de voir sur cette violation des traités, après la protestation de la Sublime-Porte.

D'un côté, le cabinet ottoman a dû attendre les réponses, et de l'autre il a arrêté sur la suggestion des représentants des puissances un projet d'arrangement qui a été envoyé à Vienne. Pour toute réponse à toutes ces démarches actives, le projet de Note élaboré à Vienne a paru.

Quoiqu'il en soit, le gouvernement ottoman craignait à juste titre tout ce qui impliquerait un droit d'immixion en faveur de la Russie, qui cherchait à appuyer un paragraphe si clair et si précis du traité de Kainardi, que vont établir des assurances propres à dissiper les doutes qui

